



---

**DIRECTIVE COMMUNALE SUR LA GESTION DES DECHETS**  
**COMMUNE DE HAUTEMORGES**

---

En vertu du règlement communal sur la gestion des déchets, la Municipalité édicte la directive suivante :

### **Chapitre premier – Elimination des déchets ménagers**

Plusieurs catégories de déchets devraient en priorité être retournées auprès de leurs fournisseurs.

La Commune met également à disposition de la population, des déchetteries et un réseau de points de collecte sélective pour l'élimination des différentes catégories de déchets des ménages.

Les possibilités d'élimination pour les différentes catégories de déchets ménagers sont précisées dans le tableau suivant :

<b>Catégorie</b>	<b>Points de collecte</b>	<b>Eco-points</b>	<b>Déchetterie communale</b>	<b>Retour fournisseur</b>	<b>Autres</b>
Agrochimique	-	-	X	X	
Aluminium	-	X	X	-	
Amiante	-	-	X	-	
Appareils électroniques et électroménagers	-	-	X	X	
Batteries	-	-	X	X	
Bois peint, traité, etc.	-	-	X	-	
Bouteilles PET		X	X	X	
Capsules alu café	-	-	X	-	
Déchets encombrants de + 60 cm	-	-	X	-	
Déchets inertes (max. 1 m <sup>3</sup> )	-	-	X	X	
Déchets organiques méthanisables (épluchures, restes de repas, etc.)	X	X	X	-	Repreneurs agréés*
Déchets organiques compostables, déchets verts (branchages, gazons, etc.) (max. 2 m <sup>3</sup> )	-	-	X	-	Repreneurs agréés*
Déchets spéciaux (peintures, vernis, détergents)	-	-	X	X	
Fer blanc	-	X	X	-	
Ferraille	-	-	X	-	Repreneurs agréés*
Flaconnage	-	-	X	X	
Habits - textiles et chaussures	-	-	X	-	Repreneurs agréés*
Huiles usagées	-	-	X	-	Repreneurs agréés*
Laine de verre	-	-	X	-	
Ordures ménagères	X	X	-	-	
Piles	-	-	X	X	
Pneus de voitures	-	-	X (payant)	X	Garage, repreneurs agréés*
Polystyrène (Sagex)	-	-	X	-	

Tubes fluorescents et lampes	-	-	x	-	
Verre usagé mélangé	-	-	x	-	
Verre usagé trié	-	x	x		
Papier		x	-	-	
Papier/carton trié	-	x	x		
Brocante	-	-	x	-	
<b>Non acceptés par la commune</b>					
Déchets carnés (cadavres d'animaux)	-	-	-	-	Centre collecteur déchets animaux de Penthaz
Véhicules motorisés hors d'usage)	-	-	-	x	Garage, repreneurs agréés*

\*Au bénéfice d'une autorisation cantonale

## Chapitre 2 – Déchetterie

### **Art. 2.1 Déchets acceptés à la déchetterie**

#### Art. 2.1.1 Déchets ménagers acceptés à la déchetterie

Voir chapitre 1.

#### Art. 2.1.2 Déchets non ménagers acceptés à la déchetterie

On entend par déchets non ménagers :

- Les déchets immobiliers en petite quantité (objets qui sont fixes au logement), portes, fenêtres, volets, WC, bidets, baignoires, radiateurs, etc.;
- Les matériaux de démolition en petite quantité, briques, béton, tuiles, panneaux divers, revêtements de sol, installations électriques, etc. ;
- Les déchets compostables (branchage, gazons) prélevés sur le territoire communal (avec preuve) par des entreprises tierces.  
Pour les entreprises de paysagisme qui évacuent des déchets verts pour le compte d'un habitant de Hautemorges, il est possible d'accéder à la déchetterie uniquement durant les heures d'ouverture pour particuliers, sur présentation d'une procuration signée de sa part. Ce document est disponible sur le site internet de la commune [www.hautemorges.ch](http://www.hautemorges.ch). Si cette condition n'est pas respectée, l'entreprise se verra refuser l'accès à la déchetterie.

*Pour les entreprises comptant moins de 250 postes, l'article 6 alinéas 4 et 5 du règlement sur la gestion des déchets est applicable.*

Les volumes excessifs peuvent être refusés.

### **Art. 2.2 Déchets non acceptés à la déchetterie**

Ce sont notamment :

- Matériel automobile, remorques, bateaux, planches à voile.
- Déchets incinérables inférieurs à 60 cm.

### **Art. 2.3 Elimination des déchets de chantier (matériaux inertes, terre et pierres)**

Ce type de déchets doit être éliminé par des entreprises spécialisées. Toutefois, ceux provenant de transformations de petite importance (max. 1 m<sup>3</sup>) ne nécessitant aucune autorisation communale (dispensées de permis de construire) sont acceptés à la déchetterie.

### **Art. 2.4 Localisation**

Les habitants de Hautemorges doivent se rendre aux déchetteries communales, aux points de collectes ou aux éco-points.

Les entreprises ou artisans de la commune qui le souhaitent et sont autorisés par la Municipalité à déposer leurs déchets, doivent se rendre à la déchetterie de Hautemorges à Apples.

### **Art. 2.5 Usagers**

La déchetterie est destinée à l'usage exclusif :

- des services communaux ;
- des personnes physiques domiciliées sur le territoire de Hautemorges ;
- des entreprises ou artisans ayant leur siège à Hautemorges, pour autant qu'ils aient été autorisés préalablement par la Municipalité.

Les déchets sont acceptés en quantité limitée. En cas de refus, ils sont dirigés aux frais du particulier sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.

### **Art. 2.6 Identification**

Les entreprises qui souhaitent accéder à la déchetterie doivent prouver qu'elles s'acquittent de la taxe de base.

L'employé communal de la déchetterie est tenu d'identifier les usagers et de veiller à tout usage abusif des installations. A cet effet, des pointages réguliers sont effectués (vérification du lieu de domicile ou toute autre mesure jugée appropriée).

### **Art. 2.7 Horaires et accès**

Pour la population, les heures d'ouverture à la déchetterie sont les suivantes :

- Heures d'ouverture :
  - Apples : LU 17h – 19h / ME 17h – 19h / SA 9h – 11h30
  - Cottens : LU 17h30 – 18h30 (Hiver fermé) / ME 17h30 – 19h / SA 10h – 12h
  - Pampigny : ME 16h – 18h / SA 9h – 11h30
  - Reverolle : LU 17h – 18h30 (Hiver fermé) / ME 16h30 – 18h30 / SA 9h – 11h30

Les entreprises ont accès à la déchetterie de Hautemorges à Apples le vendredi, de 8h00 à 12h00. Hors de ces horaires, l'accès à la déchetterie n'est pas autorisé pour les entreprises.

En cas d'urgence et de grandes quantités, les usagers peuvent s'adresser à l'employé communal qui choisira, soit d'ouvrir la déchetterie en dehors des heures contre paiement d'un émolument, soit de diriger les déchets directement vers un lieu de désapprovisionnement approprié aux frais du demandeur.

### **Art. 2.8 Tarifs**

Le désapprovisionnement des déchets en provenance des ménages incombe à la Commune qui en assume en principe les frais. Sauf accord avec la Municipalité, les entreprises, commerces, artisans et exploitations agricoles évacuent leurs déchets eux-mêmes et à leurs frais.

Lors d'une succession, d'un changement de propriétaire ou de l'octroi d'un permis de construire, les déchets issus de ces travaux sont à la charge du détenteur et sont dirigés sur un lieu de désapprovisionnement approprié.

#### Tarifs pour les entreprises sur accord de la Municipalité

Tous les déchets déposés par des entreprises sont facturés. Sur place, un employé est à disposition pour constater les volumes qui sont amenés. L'élimination de ces déchets est facturée au détenteur en fonction de la liste des prix en annexe.

### **Art. 2.9 Tarifs applicables au-delà des limites**

En cas de grande quantité, la Municipalité se réserve le droit de facturer le montant des coûts d'élimination au détenteur.

## **Chapitre 3 – Points de collecte**

Afin de faciliter le tri des déchets, des points de collecte et éco-points sont à disposition.

Les déchets acceptés sont listés au chapitre 1.

Leur localisation est référencée sur le site internet de la Commune.

En dehors des ordures ménagères et déchets organiques, les heures de dépôt sont de 07h00 à 20h00. Le dépôt est strictement interdit les dimanches et les jours fériés.

L'accès aux points de collecte est strictement réservé aux personnes physiques domiciliées sur le territoire de Hautemorges.

## **Chapitre 4 – Taxes**

Sous réserve des maxima fixés par le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter les taxes afin de garantir les principes imposés par le règlement communal et les bases légales cantonales et fédérales.

#### Art.4.1 Financement

La Municipalité perçoit une taxe forfaitaire pour la gestion des déchets. Elle est actuellement fixée à :

- 92 CHF par an et par habitant de plus de 18 ans.
  - 46 CHF par an et par enfant jusqu'à 18 ans révolus, gratuit dès le 3<sup>ème</sup> enfant.
- Le montant est plafonné à CHF 276.- par ménage.

- 184 CHF par an et par résidence secondaire.
  - 184 CHF par an et par entreprise sise sur le territoire communal.
- Ces montants s'entendent TVA non comprise.

La taxe forfaitaire des entreprises est due en application de l'article 14 du règlement communal sur la gestion des déchets, indépendamment de l'utilisation ou non des différents services. La taxe est facturée chaque année par la bourse communale.

La vente des sacs taxés se fait dans les commerces de la région au tarif officiel en vigueur ([www.vaud-taxeausac.ch](http://www.vaud-taxeausac.ch)).

Sur demande, une entreprise peut être admise à la déchetterie après s'être acquittée de la taxe forfaitaire et supportera les coûts de ses déchets selon la liste tarifaire fixée par la Municipalité. Cet accord fixe également le type de déchets concernés.

Par entreprise, il faut entendre toute entité dont le but est de produire et de fournir des biens ou des services à destination d'un ensemble de clients ou d'usagers, et/ou qui exerce une activité économique indépendante en vue d'un revenu régulier, quelle que soit sa forme juridique.

#### Art. 4.2 Mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement suivantes sont prises :

- 4 rouleaux de 10 sacs de 35 L par année seront offerts par enfant, dès sa naissance jusqu'à sa troisième année.
- 4 rouleaux de 10 sacs de 35 L par année seront offerts aux personnes incontinentes, sur présentation de l'original d'une attestation médicale.

La Municipalité peut, de cas en cas, décider de l'exonération totale ou partielle des frais relatifs, sur demande des personnes adultes dans le besoin et au bénéfice d'une prestation complémentaire ou RI ou AI.

### Chapitre 5 – Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 07 mai 2024.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 mai 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique

*M. C. Gillieron*

M. C. Gillieron



Le secrétaire

*J. Urben*

J. Urben